

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DEPRUNELLI DI FIUMORBU
SEANCE DU 29 MAI 2015

L'an deux mil quinze le vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON De BUOCHBERG

DATE DE LA CONVOCATION 21/05/2015

Etaient présents : Pierre SIMEON DE BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Marie-Josée SANTONI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Régine RUSABA ; Sébastien GUIDICELLI ; Sandrine CHIODI ; Maguy ROCCHI ; Sébastien OTTOMANI ; Aline RUGGERI ; Stéphanie IACOMETTI ; Michel GRIMALDI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI.

Nombre de
conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Absents : 05

dont Représentés : 03

Etaient absents : Natacha PERALDI ; Mélanie ESPI VENTURINI ; François SANTONI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Dominique VILLARD ANGELI.

Etaient représentés : Natacha PERALDI représentée par Alain ANGELI ; Jean-Philippe MARTINETTI représenté par Pierre SIMEON DE BUOCHBERG ; Dominique VILLARD ANGELI représentée par Jean-François OTTOMANI.

Secrétaire de séance : Michel GRIMALDI

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Le dispositif « emplois d'avenir » créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

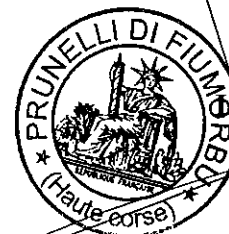
L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C pour 35 heures hebdomadaires de travail. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le budget 2015 permet de créer ce poste en contrat avenir dans le service technique communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition ci-dessus énoncée ;
- De créer cet emploi en contrat avenir sur le service technique pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures ;
- De charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent et l'autorise à signer le contrat afférent et les éventuels avenants ;
- De dire que les crédits nécessaires aux rémunérations, aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus



Maire,